

DECRET N° 80-218 du 4 Août 1980

portant création d'une commission
spéciale chargée d'entendre le
Camarade Joseph FADEST, détenu à
la maison d'arrêt de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 80-209 du 25 Juillet 1980 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, 1er Vice-Président de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Président de la République pour compter du 28 Juillet au 31 Août 1980 ;

DECRETE :

Article 1er..- Il est créé une commission spéciale chargée d'entendre le Camarade Joseph FADEST, détenu à la maison d'arrêt de Cotonou.

Article 2..- La commission est composée comme suit :

Président : Camarade GUINIKOUKOU Marc

Vice-Président : Camarade LALEYE Ibitècho

Rapporteur : Camarade MOUKAÏLA Mamane

Membres : Camarades OUASSA GARI Chabi et

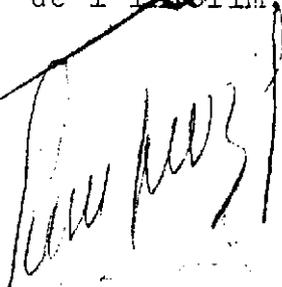
HOUNKPE Gaston.

Article 3..- La commission, qui s'attachera à vérifier les informations contenues dans la lettre du Camarade Joseph FADEST au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, déposera les conclusions de ses travaux dans les mains du Chef de l'Etat le 1er septembre 1980 au plus tard.

Article 4.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 4 Août 1980

Pour le Président de la République,
Le 1er Vice-Président de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, chargé
de l'interim



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 6.